

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260211-DEL_20260226_07-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 11 février 2026

DEL_20260211_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE (arrivé à 19h34) - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN – Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h39) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA – Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

Objet :

Modification des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 février 2026

Et que la convocation avait été faite le

4 février 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Hervé MORICE a donné son pouvoir à Jean6Pierre LE CROM (arrivé à 19h34)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Benoit PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER

Absents : Brieg PICAULT - Didier NOUZILLEAU –Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Marjorie GARCIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Exposé,

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977 dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion d'un refuge pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise depuis le 20 août 2004.

Le Syndicat Intercommunal, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Kerdinio en Guérande permet d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique dans chacune des communes adhérentes et de satisfaire aux obligations qui leur sont imparties par l'article L.211-1 du Code Rural.

Le Comité syndical, réuni en séance le 26 novembre dernier, a approuvé la modification des statuts du SIVU, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Article 1 : changement du siège social, dans la mesure où la mairie de Saint Molf a pris en charge la gestion administrative du SIVU depuis début 2023,
2. Article 5 : modification des critères de contribution des communes, afin d'intégrer pour 20% le nombre d'animaux pris en charge par commune,

La contribution des communes est fixée comme suit :

⇒ 20% : nombre d'animaux pris en charge dans la commune

- ⇒ 40% : population DGF de la commune
- ⇒ 40% : potentiel fiscal de la commune

3. Articles 1 et 6 : suppression de la référence à l'article L. 5227 du CGCT qui n'est plus d'actualité

Considérant que la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification réalisée par le SIVU pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise en vigueur, approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 6 mars 2020,

VU la délibération n°2025-09 du 26 novembre 2025 du Comité syndical du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission en date du

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver les nouveaux statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2026, chapitre 65- autres charges de gestion courante- article 65568- Autres contributions
- **Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT